RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX PRODUITS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE DURABLE ET LOCALE

Du 17 novembre 2025

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du traitement de l'interpellation n°25-613 du groupe PLR intitulée «Quelle électricité pour notre commune?», notre Conseil a procédé à une première analyse de la situation concernant l'approvisionnement en électricité de notre Ville.

Il est apparu que si le Conseil communal de l'ancienne Ville de Neuchâtel avait souhaité à l'époque opter pour le courant «Areuse+» dès l'année 2014, c'était bien le Conseil général qui avait définitivement pris la décision de choisir ce courant dans le cadre de l'adoption du budget 2015. Dans la mesure où le produit «Areuse+» n'existera plus dès l'année prochaine, il est apparu nécessaire d'adapter notre base légale, c'est-à-dire l'arrêté qui accompagnait le budget 2015, au moyen du projet d'arrêté ci-joint qui le remplacera.

Dans l'esprit de respecter la symétrie des formes, votre Autorité est invitée à se prononcer sur le choix du nouveau courant durable et local «*Neuchâtelois*» de Viteos SA et «Plus» de Groupe E SA dans le cadre de ce bref rapport accompagnant le budget 2026. En effet, notre commune n'est pas uniquement desservie par Viteos SA, mais aussi par Groupe E SA pour les territoires de Corcelles-Cormondrèche et Valangin. L'arrêté est donc formulé en termes généraux afin que notre Conseil puisse sélectionner les produits correspondants chez nos deux fournisseurs différents.

L'interpellation n°25-613 recevra quant à elle sa réponse dans les délais impartis, étant donné que les questions soulevées par cette interpellation dépassent celle du seul choix du courant durable et local.

1. Consultation

Le présent rapport sera présenté à la Commission financière en date du 25 novembre 2025.

2. Impacts du rapport

2.1 Impact sur l'environnement

Le passage du courant «Areuse+» au courant «*Neuchâtelois*» de Viteos SA n'a pas d'impact négatif sur l'environnement. Au contraire, le nouvel arrêté proposé dans le cadre de ce rapport permettra d'améliorer encore plus notre empreinte carbone, dans la mesure où certains kilowattheures consommés par notre Commune dans la zone desservie par Viteos SA étaient encore labellisés «Vivalor» par héritage des anciennes communes participant à la fusion. Le courant provenant du fournisseur Groupe E SA était quant à lui déjà labellisé «Plus», c'est-à-dire renouvelable et aussi local que possible.

L'adoption du nouvel arrêté permet ainsi d'harmoniser la consommation d'un courant durable et local sur l'ensemble du territoire communal pour notre éclairage public et nos bâtiments communaux.

2.2 Impact sur les finances

Cette mise à jour règlementaire n'implique qu'une minime différence en termes de prix, ainsi les hypothèses du budget 2026 n'ont-elles pas été retouchées.

En effet, dans la mesure où la différence entre le courant «Areuse+» et le courant «*Neuchâtelois*» est de 0,1ct par kilowattheure, l'estimation du coût supplémentaire de ce produit est de l'ordre de quelques dizaines de milliers de francs, sur un montant total de 2,4 millions de francs pour la consommation d'électricité.

2.3 Impact sur le personnel communal

Le projet présenté dans le cadre de ce rapport n'a pas d'incidence sur le personnel communal.

3. Conclusion

Grâce à l'adoption du projet d'arrêté ci-joint, votre Autorité permet à notre Conseil d'opter formellement pour le courant «*Neuchâtelois*» auprès de notre fournisseur d'électricité Viteos SA et le courant équivalent «Plus» chez Groupe E SA. Tout en offrant à notre Commune la garantie d'une consommation d'électricité la plus locale et durable possible, ce choix n'a que peu d'impact sur les finances communales. L'interpellation n°25-613 recevra quant à elle sa réponse dans les délais impartis.

C'est dans cet esprit que notre Conseil invite votre Autorité à adopter le projet d'arrêté ci-joint.

Neuchâtel, le 17 novembre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve

Projet

ARRETE
AUTORISANT LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX PRODUITS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE RENOUVELABLE ET LOCALE

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

L'autorisation de souscrire aux produits permettant une consommation d'électricité renouvelable et locale pour les bâtiments communaux et l'éclairage public est accordée dès 2026 au Conseil communal.

Art. 2

L'arrêté autorisant la participation de la Ville au projet de fourniture d'électricité «Areuse+», du 8 décembre 2014, est abrogé.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.